***lü* 4 *Yingyizhe fanzui* 應議者犯罪**

§1 凡八議者犯罪，開具所犯事情。實封奏聞取旨，不許擅自勾問。若奉旨推問者，開具所犯罪名及應議之狀，先奏請議，議定，將議過緣出奏聞，取自上裁。

§2 其犯十惡者，實封奏聞，依律議擬。不用此律。十惡，或專主謀反、叛逆言，非也。蓋十惡之人，悖倫逆天，蔑禮賊義，乃王法所必誅。故特表之，以嚴其禁。

**Article 4 : « Des ayant droit à l’Immunité coupables d’un crime »**

§1 Dans tout cas où des ayant droit aux Huit immunités sont coupables d’un crime : exposer les faits du crime dont ils sont coupables et envoyer un mémoire sous pli bien scellé sollicitant un rescrit impérial. Il n’est pas permis de les saisir et interroger sans autorisation et sans intermédiaire. Si un rescrit impérial est reçu de pousser en avant les investigations : exposer le nom du crime dont ils sont coupables et les circonstances donnant droit à l’Immunité et d’abord envoyer un mémoire demandant la permission d’immuniser/de délibérer ; la délibération/l’immunité déterminée, envoyer par mémoire le processus de délibération/d’immunisation et les raisons qui en sont ressorties (?) sollicitant la décision de l’Empereur.

§2 Quant à ceux coupables [de l’un] des Dix Sacrilèges : envoyer un mémoire bien scellé et délibérer d’une proposition de peine en vertu de l’article [approprié] et ne pas utiliser cet article. Quant aux « Dix Sacrilèges », certains avancent que cela se réfère exclusivement au « Complot de rébellion », « de trahison » et « de [grande] sédition, mais cela est faux. En effet, une personne coupable [de l’un] des Dix Sacrilèges contrevient aux relations humaines et va à l’encontre de l’ordre naturel, dédaigne les rites et ruine la moralité Ainsi est-ce ce qui doit être puni à mort par la loi du Souverain. Ils sont donc exposés à part afin qu’ils soient prohibés sévèrement.

**條例/*tiaoli* 1**

凡應八議之人，問鞫不加考訊，皆據各證定罪。

**Article additionnel 1**

Dans tout cas impliquant des personnes ayant droit aux Huit Immunités : interroger sans mettre à la question et, dans tous les cas, déterminer le crime en s’appuyant sur chaque preuve/témoignage.

**條例/*tiaoli* 2**

三品以上大員，革職拿問，不得遽用刑夾，有不得不刑訊之事，請旨遵行。

**Article additionnel 2**

Dans les cas impliquant des hauts fonctionnaires de 3e rang ou au-dessus : les casser de leur fonction avant de les saisir et interroger ; interdiction d’utiliser hâtivement l’étau de torture. En cas d’affaire nécessitant de mettre à la torture : demander un rescrit impérial et agir conformément.

**Glossaire :**

開具 *kāijù*: exposer (les faits, les circonstances)

實封 *shífēng*: sous pli bien scellé

取 *qŭ*: solliciter

擅自 *shànzì*: sans autorisation et sans intermédiaire

勾問 *gōuwèn*: saisir et interroger

推問 *tuīwèn*: pousser en avant les investigations ; procéder à l’interrogatoire (?)

議過緣出 *yìguò yuánchū* : le processus de délibération/d’immunisation et les raisons qui en sont ressorties (?)

上裁 *shàngcái*: décision de l’Empereur

問鞫 *wènjū*: interroger

考訊 *kăoxùn*: mettre à la question

革 *gé*: casser de (une fonction, une charge, un droit, *etc.*)

拿問 *náwèn*: saisir et interroger

遽 *jù*: à la hâte, hâtivement, avec empressement

刑夾 *yòngxíng*: l’étau de torture (= 夾棍 *jiāgùn*: l’étau de bois ?)

刑訊 *xíngxùn*: mettre à la torture

遵行 *zūnxíng*: agir conformément